Office de l'Éducation et de la Formation professionnelle Postfach 76 10 48, D - 22060 Hamburg

À l'attention des directions d'établissements du personnel pédagogique du personnel administratif des directions GBS ainsi que tous les responsables légaux

Par courriel

Office de l'éducation du Land de Hambourg Thorsten Altenburg-Hack Conseiller régional d'éducation Hamburger Str. 31, D-22083 Hamburg Téléphone (040) 4 28 63-0

E-Mail:Thorsten.Altenburg-Hack@bsb.hamburg.de

Hambourg, le 11 mars 2020



Freie und Hansestadt Hamburg Office de l'Éducation et de la Formation professionnelle

(Französisch / FRANÇAIS)

Informations actuelles sur le coronavirus, notamment sur la manière de traiter les personnes qui rentrent de zones à risque corona

Chères directions d'établissements,

Chères directions GBS,

Cher personnel administratif dans les bureaux d'écoles,

Chers collègues enseignants,

Chers parents,

Afin de contenir le risque d'infection et de propagation du nouveau coronavirus, l'office de la santé et l'office de l'éducation de Hambourg ont décidé d'un ensemble de mesures pour toutes les écoles de la ville. Les directions d'établissements et l'ensemble des membres du personnel travaillant dans les écoles ainsi que les parents et les élèves sont appelés à suivre et à mettre en œuvre ces mesures. Les mesures entrent en vigueur sans délai.

Informations générales sur le traitement du coronavirus à Hambourg

L'office pour la santé et la protection des consommateurs (BGV) fournit des informations sur le traitement du coronavirus à Hambourg à l'adresse www.hamburg.de/coronavirus. Outre des informations actuelles sur les cas confirmés à Hambourg, des conseils d'hygiène, des réponses aux questions fréquemment posées et des recommandations générales de voyage, le site fournit également un aperçu des mesures comportementales et des canaux de signalement ainsi que des interlocuteurs, des adresses de contact et des liens utiles.

Tou(te)s les citoyen(ne)s peuvent appeler la hotline de Hambourg au 040 428 284 000 pour obtenir des informations. En cas de symptômes, il convient d'appeler le 116117.

Parallèlement au présent courrier, l'Autorité pour les écoles et la formation professionnelle (BSB) publie une **FAQ axée sur « Les écoles et la prévention »** à l'adresse<u>www.hamburg.de/bsb/</u> et la complétera continuellement en fonction des questions qui lui parviendront des écoles. Nous invitons les parents à contacter l'école concernée par les voies habituelles pour toute question relative à l'école.

Un manuel distinct contenant des informations sur la manière de procéder sera disponible pour les directions d'établissements. Ce manuel sera envoyé vendredi dans un courriel séparé. En outre, les directions d'établissements peuvent, comme par le passé, contacter à tout moment leur inspection scolaire compétente pour des questions spécifiques ou envoyer leurs questions à la boîte aux lettres électronique dédiée à l'adresse <u>corona@bsb.hamburg.de</u> si elles ne trouvent pas de réponses dans les documents ou les FAQ.

Les directions d'établissements devront également signaler les cas de suspicion d'infection au coronavirus ainsi que les cas confirmés à cette même boîte aux lettres.

Dans ces cas, les directions d'établissements contacteront également les autorités sanitaires compétentes des districts concernés (voir également la section sur la fermeture des écoles) :

•	Hamburg-Mitte	040 / 42854 - 4688
•	Altona	040 / 42811 - 3001
•	Eimsbüttel	040 / 42801 - 3519
•	Hamburg-Nord	040 / 42804 - 2836
•	Wandsbek	040 / 42881 - 2278
•	Bergedorf	040 / 42891 - 2224
•	Harburg	040 / 42871 - 2320

Les personnes revenant de zones à risque sont interdites d'accès aux écoles pendant 14 jours

Les élèves de toutes les écoles (y compris les écoles à plein temps/GBS, ReBBZ et JMS) ainsi que tous les **personnels scolaires** qui viennent de rentrer ou qui sont rentrés au cours des 14 derniers jours d'une zone classée comme zone à risque dans les 14 jours suivant leur retour – quels que soient leurs éventuels symptômes – ne participeront plus aux activités scolaires. Ils sont appelés à éviter les contacts inutiles avec d'autres personnes et à rester confinés chez eux pendant 14 jours par précaution (les 14 jours sont comptés à partir du moment où vous avez quitté la zone à risque).

Il convient en particulier d'éviter tout contact avec des personnes âgées ou des personnes atteintes de maladies chroniques. En cas de symptômes grippaux tels que la fièvre, la toux ou les problèmes respiratoires, il convient d'appeler le médecin généraliste ou le numéro d'urgence 116117 pour

discuter des mesures à prendre. Il s'agit des mêmes mesures que celles appliquées aux personnes ayant été en contact avec des personnes dont l'infection est avérée.

Au 10 mars 2020, les zones à risque telles que définies par l'Institut Robert Koch comprennent toute l'Italie, l'Iran, la Chine (province de Hubei, y compris la ville de Wuhan) et la Corée du Sud (province de Hubei) de de l'Italie, l'Iran, la Chine (province de Hubei) de l'Iran, la Chi

Gyeongsangbuk-do). Veuillez noter que la situation de l'infection au coronavirus évolue et que, par conséquent, la définition des zones à risque a changé et continuera de changer (voir également www.rki.de).

Les enseignants qui reviennent d'une zone à risque et qui ne présentent aucun symptôme de maladie dans l'isolement domestique peuvent se faire tester au coronavirus entre quatre et six jours après avoir quitté la zone à risque, en consultation avec la direction de l'établissement et en cas de nécessité de service. Si le test s'avère négatif, l'activité scolaire pourra être reprise.

Les décisions de fermeture d'écoles sont prises exclusivement par les autorités sanitaires

La fermeture d'une école est une mesure qui ne doit pas être prise à la légère en raison de l'impact considérable qu'elle a sur toutes les personnes concernées et sur la vie de la ville tout entière. C'est pourquoi la décision de fermeture et de réouverture partielle ou complète d'une école, y compris les services d'accueil qui y sont proposés, est prise <u>exclusivement</u> par l'autorité de santé publique du district concerné. Celle-ci peut ordonner la fermeture partielle ou totale d'une école sur la base de l'article 28 de la loi allemande sur la protection contre les infections (IfSG). Les directions d'établissements ne peuvent pas fermer une école pour des motifs sanitaires sans l'approbation par l'autorité de santé publique. En cas de fermeture d'une école, la direction de l'établissement informera immédiatement l'inspection scolaire compétente et enverra une notification correspondante à la boîte aux lettres électronique dédiée à l'adresse<u>corona@bsb.hamburg.de</u>.

En règle générale, les écoles sont partiellement ou totalement fermées si des élèves ou des membres du personnel sont atteints du coronavirus. Si les élèves ou les employés de l'école ont seulement été en contact avec des personnes malades ou s'ils présentent des signes de rhume ou de fièvre, les autorités sanitaires examineront attentivement l'intensité des contacts ou des symptômes.

La décision de fermer l'école sera communiquée à la BSB en parallèle via les autorités sanitaires des districts/BGV. Le BSB, en concertation avec la direction de l'établissement, fournira à l'école des lettres d'information destinées aux parents et au personnel. La direction de l'établissement informera également les traiteurs, la direction GBS ou d'autres sponsors ou clubs sportifs actifs au sein de l'école. La question de savoir si et dans quelle mesure la fermeture s'applique à toutes les offres proposées au sein de l'école concernée devra être clarifiée avec les autorités sanitaires du district dans chaque cas individuel.

Les directions d'établissements devront veiller à ce que tou(te)s les collègues puissent être joints par téléphone pendant la fermeture de l'école. La direction de l'établissement fournira à l'inspection scolaire les numéros de téléphone sous lesquels tous les membres de la direction de l'établissement pourront être joints de manière fiable.

Les enseignants devront rester en contact direct avec les groupes d'apprentissage pendant la fermeture de l'école afin d'échanger du matériel pédagogique. En outre, et sauf s'ils sont euxmêmes malades, ils devront utiliser le temps de fermeture de l'école pour corriger les évaluations écrites des performances, mettre à jour les plans de soutien, élaborer les évaluations et anticiper la préparation et le suivi des unités d'enseignement.

Les événements scolaires comptant plus de 30 participants sont annulés

En mars et avril, tous les événements scolaires tels que les fêtes, les festivals sportifs, les concerts ou les pièces de théâtre réunissant plus de 30 participants doivent être <u>annulés</u>. Les conférences d'enseignants pourront toujours être organisées, mais il convient d'examiner s'il est possible de réduire le nombre de conférences et le nombre de participants et, le cas échéant, par quelles mesures. En fonction de l'évolution de la situation, cette disposition pourra être prolongée dans le temps.

Les voyages et échanges scolaires dans les zones à risque sont interdits

Les interdictions de voyages et d'échanges scolaires s'appliquent actuellement à Hambourg en mars et avril pour l'<u>Italie</u>, la Chine et toutes les autres zones à risque telles que définies par l'Institut Robert Koch (voir ci-dessus). Dans un premier temps, ces interdictions sont valables jusqu'au 30/04/2020 inclus. Veuillez noter que la situation en matière d'infection au coronavirus évolue et que, par conséquent, la définition des zones à risque est susceptible de changer.

Conformément à la directive sur les voyages scolaires du 20/04/2016, la direction de l'établissement décide des voyages de classe dans les zones sans risque en concertation avec les responsables de classe respectifs et les représentants des parents d'élèves. Si, après concertation des parties concernées, les voyages scolaires doivent être annulés au-delà du 30/04/2020, la décision prise sera soutenue par l'autorité compétente, indépendamment des éventuels litiges juridiques que cela pourrait engendrer. Si les voyages ou échanges scolaires déjà réservés pour les mois de mars et d'avril sont annulés ou suspendus par un tiers, les écoles pourront demander à l'organisme responsable du paiement des indemnités au service juridique de l'office de l'éducation le remboursement des frais d'annulation. Les interlocutrices à ce sujet sont Mme Manuela Wittenburg et Mme Manja Voss (boîte aux lettres dédiée : schadensersatz@bsb.hamburg.de).

Dans tous les autres cas, les dispositions de la directive pour les voyages scolaires s'appliquent. Ainsi, conformément à l'article 28, paragraphe 3 de la loi scolaire du Land de Hambourg, les élèves peuvent être exemptés de la participation pour motif légitime. La décision incombe à la direction de l'établissement sur demande des responsables légaux.

En outre, il convient de respecter scrupuleusement les règles d'hygiène lors de tous les voyages de classe, et les voyages de classe communs à plusieurs classes devront être mis en œuvre de manière à ce que les différents groupes soient séparés autant que possible.

Les règles d'hygiène doivent être strictement respectées

Tous les membres du personnel des écoles ainsi que des institutions d'accueil de jour, tous les élèves et toutes les autres personnes travaillant régulièrement dans les écoles doivent observer attentivement les instructions d'hygiène de l'autorité sanitaire de Hambourg ou de l'Institut Robert Koch (cf. www.infektionsschutz.de/hygienetipps). Les directions d'établissements et les enseignants devront montrer l'exemple et veiller en même temps à ce que les élèves prennent au sérieux les consignes d'hygiène et les appliquent. Les concierges et les employés de Schulbau Hamburg, en coopération avec les directions d'établissements, veilleront à ce que tous les lavabos soient en état de fonctionnement, que les distributeurs de savon soient remplis et que des serviettes jetables soient présentes en nombre suffisant dans toutes les installations sanitaires. En outre, des instructions pour un lavage efficace des mains seront affichées dans toutes les toilettes.

En particulier, les mesures d'hygiène suivantes doivent être respectées :

- pas de contacts physiques, d'étreintes ou de poignées de main
- ne pas se toucher le visage avec les mains, en particulier la bouche et le nez

- garder une distance de un à deux mètres avec les personnes présentant des signes de maladie quelle que soit la maladie
- se laver les mains régulièrement et soigneusement avec du savon jusqu'à hauteur du poignet pendant au moins 20 secondes (<u>cf. https://www.infektionsschutz.de/haendewaschen/</u>)
- avant de manger à la cantine, toutes les personnes entrant dans le réfectoire doivent se laver les mains
- éviter de toucher des objets accessibles au public, tels que les poignées de porte ou les boutons d'ascenseur, avec toute la main ou tous les doigts
- Tousser et éternuer correctement : Éternuez dans le pli du coude, toussez dans des mouchoirs, puis jetez immédiatement les mouchoirs à la poubelle et lavez-vous les mains avec du savon (<u>cf. https://www.infektionsschutz.de/hygienetipps/hygiene-beim-husten-undniesen/</u>)
- Ne partagez pas les serviettes et les stylos (<u>cf. https://www.infektionsschutz.de/filead-min/infektionsschutz.de/Downloads/Merkblatt-Bildungseinrichtungen-Coronavirus.pdf</u>).

Traitement minutieux des cas suspects

Si des membres du personnel ou des élèves de l'école entrent en contact avec une autre personne dont le test au virus s'est avéré positif, les enseignants de l'école renverront les membres du personnel ou les élèves concernés chez eux après avoir consultation de la direction de l'établissement. La direction de l'établissement informera ensuite l'autorité de santé publique locale et le BSB.

Si des membres du personnel ou des élèves de l'école présentent des symptômes généraux de maladie, ils seront renvoyés chez eux comme d'habitude. Dans ce cas, les parents seront informés comme toujours, une note correspondante sera faite dans le registre de classe et la direction de l'établissement sera également informée. Si les symptômes sont similaires aux symptômes du coronavirus, la direction de l'établissement devra en être informée. Dans ces cas, la direction de l'établissement informera l'autorité de santé publique compétente pour le district en question et enverra une notification à la boîte aux lettres dédiée à l'adresse corona@bsb.hamburg.de.

Madame, Monsieur, nous sommes confrontés à une situation absolument inédite. Il est nécessaire de prendre toutes les mesures nécessaires ensemble et avec discernement pour limiter la propagation du coronavirus et pour protéger en particulier les personnes âgées ainsi que les personnes avec des antécédents médicaux et des déficiences immunitaires. Cela nous coûtera à tous quelques efforts dans les semaines à venir, mais l'objectif en vaut bien la peine.

Dans cette optique, je vous souhaite à toutes et à tous beaucoup de force pour les semaines à venir !

Dans cette attente, veuillez agréer nos salutations distinguées.

1. De Fr